

**VŒU DEPOSE PAR LES 6 CONSEILS DE QUARTIER DU XIV<sup>ème</sup> ET VOTE DANS DES TERMES IDENTIQUES PAR CHAQUE CONSEIL**

Attendu que la loi du 27 février 2002 (loi dite Vaillant), relative à la démocratie de proximité, instaure dans les villes de 80 000 habitants et plus « des conseils de quartier » ;

Attendu la délibération du Conseil de Paris de juillet 2002, relative à la création des conseils de quartier dans Paris ;

Attendu que pour assurer leur mission les conseils de quartier sont dotés d'un budget de fonctionnement et un budget d'investissement ;

Attendu qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget annuel de fonctionnement était de 3 306 euros et le budget annuel d'investissement de 8 264 euros, montants inchangés depuis 2002 ;

Attendu les difficultés pour les conseils de quartier d'utiliser le budget d'investissement en fonction des règles imposées par le cadre législatif ;

Attendu que la mise en place du Budget Participatif Parisien, postérieurement aux conseils de quartiers, permet aux Parisiennes et Parisiens de présenter des projets dont beaucoup se recourent et prennent en compte ceux des conseils de quartier ;

Attendu la faiblesse des montants utilisés dans le cadre du budget d'investissement par les conseils de quartier depuis 2002.

Attendu que les conseils de quartier bien installés dans la vie des quartiers, sont sollicités pour l'organisation de manifestations sociales, festives ou de communication imputant leur budget de fonctionnement, ces demandes étant refusées faute de crédits suffisants ;

Attendu que la question de l'amélioration du vivre ensemble et de la réappropriation de l'espace public par des événements festifs et conviviaux se pose, et que les conseils de quartiers doivent devenir un véritable acteur de cette nouvelle approche citoyenne ;

Attendu que lors de la cession du Conseil de Paris de mai 2015, Carine Petit, Maire du XIV<sup>ème</sup> arrondissement a proposé que son arrondissement soit un observatoire pilote à Paris d'un nouveau dispositif budgétaire, en favorisant de manière importante le budget de fonctionnement en diminuant le budget d'investissement dans une enveloppe globale identique, voire en diminuant le total de ces budgets ;

Attendu que cette délibération a obtenu 23 voix sur 29 votants, adoptée en conséquence à la majorité

Attendu que cette délibération n'a été suivie d'aucune action de la part de la Maire de Paris ;

Attendu qu'il convient pour de petits investissements de proximité il est souhaitable de garder une enveloppe compte tenu de montant actuel des projets du budget participatif ;

Qu'en conséquence, le conseil de quartier Didot, Plaisance, Porte de Vanves soumet au Conseil d'arrondissement le vœu suivant :

**Le conseil de quartier Didot, Plaisance Porte de Vanves, ainsi que les 5 autres Conseils de quartier demandent à la Maire d'arrondissement d'adresser à la Maire de Paris une question écrite, en application de l'article 17 du règlement intérieur, confirmant que son arrondissement souhaite être un observatoire pilote à Paris d'un nouveau dispositif budgétaire et qu'à l'occasion de la prochaine mandature des conseillers de quartier, les budgets alloués à ces derniers favorisent de manière importante le budget de fonctionnement à hauteur de 6 000 euros, et diminue le budget d'investissement à hauteur de 5 000,00 dans une enveloppe globale identique.**